

ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE DU POINT DU JOUR 10 IMPASSE SECRET 69005 LYON

REGLEMENT INTERIEUR

Adopté en Avril 1979 M**o**difié en Juin 1995 - Juin 2004 - 31 Mai 2006 – 15 novembre 2016 – 5 décembre 2017 – 6 Février 2018

TITRE 1er - BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - Le règlement intérieur prévu par l'article 15 des statuts a pour but de préciser les règles de fonctionnement de l'Association et du Centre Socio-culturel.

ARTICLE 2 - Le Centre Socio-Culturel est un moyen pour l'ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE DU POINT DU JOUR de contribuer au développement et à l'animation de la vie sociale et culturelle de notre quartier.

La vie Associative veut permettre aux usagers et aux associations du quartier de participer aux orientations du Centre Socio-Culturel en fonction des demandes exprimées.

D'autres Associations qui poursuivent des objectifs compatibles avec ceux de l'Association Socio-Culturelle du Point du Jour, doivent pouvoir trouver au Centre un lieu d'accueil et une volonté de collaboration.

Il est essentiel que TOUT USAGER du Centre Socio-Culturel ou tout habitant de ce quartier, se sente expressément invité à participer à l'effort collectif d'organisation, d'animation et de progrès qui donne son sens à un tel projet.

ARTICLE 3 - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Les MEMBRES de l'Association c'est-à-dire ceux qui en Assemblée Générale pourront délibérer et se prononcer par leur bulletin de vote sur les orientations et la gestion de l'Association, sont les personnes qui participent à la vie de l'Association et versent l'adhésion prévue par les STATUTS, dont l'ASSEMBLEE GENERALE fixe chaque année le montant. L'adhésion est familiale.

La cotisation versée est valable pour l'année associative de Septembre à Septembre.

L'USAGER ADHERENT est celui qui a participé à l'une des activités de l'Association dans l'année. La liste des usagers adhérents est arrêtée un MOIS avant la tenue de l'ASSEMBLEE GENERALE.

C'est cette date qui marque les termes de l'année en cours, pour le vote à l'Assemblée Générale.

Le BENEVOLE est celui qui donne son temps pour réaliser les objectifs de l'ASSOCIATION (ex : participation à l'animation des activités, tenue des permanences, participation à la gestion, etc...), dans le respect de la Charte du bénévolat et la Convention d'engagement qui lui sont remises par le référent et qu'il signe au moment de son engagement.

La liste des bénévoles est établie chaque année un mois avant l'ASSEMBLEE GENERALE par le Bureau sur proposition du Directeur et des responsables d'activités. Elle est tenue à la disposition des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre de l'Association se perd dans les conditions prévues à l'article 4 des Statuts.

TITRE 2 ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 5 - CONSEIL D'ADMINISTRATION- REPARTITION DES SIEGES

- 4 Sièges sont attribués aux ASSOCIATIONS. Chaque année, les Associations, ayant une activité sur le quartier et membres de l'ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE, se concertent entre elles, présentent pour ratification à l'ASSEMBLEE GENERALE un nombre de candidats correspondant au nombre des Administrateurs sortants qui représentent les Associations.
- 17 sièges sont réservés aux Adhérents : usagers et bénévoles

Les Administrateurs :

Peuvent être candidats, les adhérents qui souhaitent participer activement à la Vie de l'Association et s'impliquer au fonctionnement du Centre (travail en Commissions administratives, commissions d'animation, équipes diverses...). Les administrateurs sont élus à l'Assemblée Générale par vote à bulletin secret. Il n'y a pas de nombre minimum de suffrages à obtenir. Les candidats ayant eu le plus de voix sont élus dans la limite des places disponibles sur les mandats

de 3 ans en renouvellement.

La candidature, ou le renouvellement d'un administrateur ainsi que la démission d'un administrateur pendant son mandat doivent être faites par écrit, adressées au Président du Conseil d'Administration ou au Bureau.

Le renouvellement du Conseil d'Administration se fait annuellement par tiers.

Les administrateurs sont élus pour 3 ans sauf remplacement sur un mandat en cours. En ce cas, l'élection est validée pour la période du mandat restant à courir. La fin du mandat sera effectuée par un nouvel administrateur co-opté par le Conseil d'Administration si nécessaire puis confirmée par l'Assemblée Générale qui restera souveraine. L'affectation d'un nouvel administrateur sur un mandat non échu se fera :

- au nombre de voix recueillies en CA puis en AG,
- en cas d'égalité par tirage au sort lors du CA suivant l'AG.

Les membres sortants sont rééligibles pour 3 mandats soit 9 ans maximum. A l'échéance des 9 ans un délai de carence d'un an devra être observé pour se présenter à nouveau dans la limite des mandats restant à pourvoir

Le Conseil d'Administration peut coopter et présenter à ratification des personnes dont la présence lui paraît souhaitable.

Le Directeur du Centre Socio-Culturel assiste aux réunions, à titre consultatif.

Peut assister au Conseil d'Administration avec voix consultative un membre du personnel permanent.

Sont invités de droit aux réunions du C.A:

Le MAIRE du cinquième arrondissement de LYON ou son représentant

Le PRESIDENT de la Métropole de Lyon ou son représentant

Le PRESIDENT de la CAF du Rhône ou son représentant,

Peuvent également être invités à l'initiative du Bureau les représentants d'Associations, d'Organismes ou Services susceptibles d'une collaboration approfondie avec l'Association Socio-Culturelle du Point du Jour (ex : représentant du Comité d'Intérêt Local, Assistante Sociale, etc...)

ARTICLE 6 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION peut mettre en place des groupes de travail spécialisé

1°) LES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES réservées aux administrateurs

Devront permettre au C.A. d'assurer une meilleure répartition des tâches en développant les compétences de ceux qui auront choisi de s'informer et de se former plus particulièrement à des responsabilités telles que : la fonction employeur, le financement, l'élaboration des projets d'action sociale ou culturelle, etc.

Pour chacune de ces commissions, le C.A. aura à déterminer l'objectif, les moyens et les pouvoirs.

- 2°) LES COMMISSIONS D'ANIMATION, ouvertes à tous les usagers, aux salariés, concernés par les questions traitées, auront pour rôle :
- D'associer de façon effective les usagers, les salariés, à l'animation et à la gestion des activités et services du centre.
- De présenter au CONSEIL D'ADMINISTRATION des propositions ou suggestions relatives aux activités répondant aux besoins et aux aspirations de la population du quartier.
 - D'assurer l'animation de celles existantes
 - D'informer la population sur la vie et les possibilités du Centre
 - De susciter la participation du plus grand nombre d'usagers

- De proposer des candidatures aux C.A.
- De favoriser la formation de tout le personnel salarié ou bénévole.

L'association prend les mesures nécessaires en matière de sécurité, notamment par l'affichage de consignes de sécurité et de respect de la règlementation en vigueur.

ARTICLE 7 - ROLE DU DIRECTEUR DU CENTRE

Le Directeur est choisi par le Conseil d'Administration. Responsable de la bonne marche du Centre, il concourt à son animation et à la gestion des moyens matériels.

Il est responsable du personnel et il propose à l'agrément du Bureau les candidatures des postes à pourvoir. Il dispose d'une délégation pour le recrutement des professionnels en CDD. Il renforce l'action des divers responsables bénévoles. Entre tous, il est agent de cohésion.

Il apporte au C.A. tout élément qui lui est demandé ou qu'il juge utile de lui faire connaître.

En liaison constante avec le Bureau, il participe à l'élaboration et réalise la politique de l'Association, sous le contrôle du CONSEIL d'ADMINISTRATION qui doit lui en donner les moyens.

Il rend compte des résultats au Bureau et au Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 - ROLE DU BUREAU

Tel que défini à l'article 8 des Statuts « le Conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau de l'Association organisé par missions (par exemple : représentation, ressources humaines, finances...) ou par fonctions (par exemple : Président, Trésorier, Secrétaire...). Il comprend 5 à 7 membres ».

Représentant de l'ASSOCIATION, le Bureau assure la réalisation de la politique de l'ASSOCIATION dans les actes de la vie quotidienne du Centre. Et ce, en étroite collaboration avec le Directeur.

A ce titre, le Bureau est appelé à assurer en priorité un rôle :

a. auprès des administrateurs :

Animateur du Conseil d'Administration, il incite l'ensemble des administrateurs à s'informer, à se former, à participer aux tâches et à l'animation de l'ASSOCIATION.

b. auprès de tout le personnel salarié et de tous les bénévoles :

Présent pour tous, et à tous les niveaux de rencontre, il contribue à relier l'action de chacun au projet d'ensemble de L'ASSOCIATION.

- c. <u>d'employeur</u>.
- d. de Médiation

Garant de l'ouverture à tous, à tous les niveaux de la vie associative, il veille notamment à ce que les conflits ne produisent pas l'exclusion de personnes ni de groupes.

ARTICLE 9 - LE FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le bureau rend compte de son action au Conseil d'Administration :

Dans le cadre d'orientation déjà définies.

Si la question posée en Bureau peut s'inscrire dans des orientations déjà définies par le Conseil d'Administration, le Bureau est habilité à décider dans le sens de ces orientations et dans la limite des prévisions budgétaires.

En l'absence d'orientation.

La question sera renvoyée devant le Conseil d'Administration ; en cas d'urgence, la décision peut être prise par le Bureau à l'unanimité des membres présents et sera soumise à ratification du Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 - LA RESPONSABILITE D'ADMINISTRATEUR

Partie prenante des objectifs de l'Association, les Administrateurs sont responsables devant L'ASSEMBLEE GENERALE de la gestion des moyens en personnel, en matériel et des choix budgétaires.

Partie prenante des décisions du C.A chaque Administrateur s'intéresse à leur réalisation et participe à la mise en œuvre des projets auxquels il adhère.

ARTICLE 11 - SONT INVITES DE DROIT A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- Tous les organismes financeurs
- Toutes les Associations ayant une relation avec l'ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE DU POINT DU JOUR
- Les membres de l'Association, âgés de 16 ans et plus, peuvent prendre part aux votes de l'assemblée Générale.